

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

SUBVENTION A
L'OGEC DE
L'ÉCOLE NOTRE
DAME DU ROSAIRE
- SOLDE DE LA
SUBVENTION 2019.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Farida FEKAR, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Jean DESLANDES, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT : Mathieu AGOSTINI.

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D126-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

OBJET : SUBVENTION A L'OGEC DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE – SOLDE DE LA SUBVENTION 2019.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas et prenant acte du fait que ce contrat porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la délibération du 27 mars 2019 concernant la convention entre l'association "OGEC - École Notre Dame" et la Ville des Lilas, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la moyenne d'enfants lilasiens inscrits entre le 15 janvier 2019 et le 15 octobre 2019 à l'école Notre-Dame du Rosaire, soit 167,5 élèves,

CONSIDÉRANT l'attribution d'un acompte au titre du forfait communal 2019 à l'OGEC de l'école Notre Dame pour un montant de 60 837,15 € par délibération du 27 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'ainsi la participation financière de la ville s'établit définitivement pour l'exercice 2019 à 123 517,85 € (737,42 € X 167,5 élèves),

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : RAPPELLE le montant de la participation financière de la ville, fixée à 737,42 € pour l'année 2019 par enfant lilasien scolarisé à l'école Notre Dame du Rosaire.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'attribuer à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Rosaire, la somme de 62 680,70 € à titre de solde sur le forfait communal définitif 2019.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **26 NOV 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par : Voix pour : 22 Voix contre : 12 Abstentions NPPV

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20191120-D126-19-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Date de réception préfecture : 22/11/2019
--